

**COLLECTIF DE DEFENSE
DE L'HOPITAL DE DIE.**

Die, le 7 octobre 2008

Siège : 6 place de l'Hôtel de Ville
26150 DIE

Tél. 06 81 64 09 69

Monsieur Jean-Louis BONNET
Directeur de l'ARH Rhône-Alpes
129 rue Servient
69003 LYON

Monsieur le Directeur,

Le lundi 6 octobre 2008, vous avez bien voulu recevoir une délégation des Comités de Défense des Hôpitaux ardéchois, de Manosque, du Collectif de Défense de l'Hôpital de Die et de la Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux de Proximité.

Je me permets de vous confirmer par ce courrier, les points plus détaillés de mon intervention. J'ai pris la parole au nom de notre Collectif de Défense mais aussi en me faisant l'écho des plus de 2 000 personnes et élus qui manifestaient dans les rues de Die le 27 septembre dernier et des 9 000 pétitionnaires.

C'est dire l'attachement de la population dioise - et au-delà - à tous les services actifs de son hôpital de proximité.

Comme je vous l'ai précisé, la maternité de Die et la seule existant entre VALENCE et GAP, distants de 160 km. Elle couvre un territoire d'une superficie de 1 200 km² pour 11 000 habitants. La dispersion de l'habitat est donc une caractéristique très forte.

Si la maternité était supprimée, même remplacée par un centre de périnatalité, Die se trouverait à une heure de Valence et que dire des communes du Haut-Diois qui sont pour une part importante à 45 minutes au moins de la maternité de Die. Les femmes enceintes devraient alors effectuer des trajets parfois supérieurs à 1 heure 45 dans des conditions météorologiques normales. Il faut doubler le temps l'hiver pour les communes de l'arrière-pays.

Or, pour des raisons de sécurité sanitaire, les femmes doivent pouvoir accoucher, pour des grossesses sans risque, dans un établissement à moins de 45 minutes. Quant aux grossesses à risques (prééclampsie, hémorragie, etc...) les délais tombent à 30, voire 20 minutes (cf le « rapport Combiér » commandité par la Mission de Recherche pour le ministère de la Santé, intitulé : « Les disparités interrégionales de l'offre de soins sont-elles légitimes ? Le cas de la périnatalité. »).

Qui prendra la responsabilité d'un manque d'assistance à personne en danger, dû à la suppression de la maternité et de la chirurgie d'urgence, toutes deux étant très liées. Ceci, d'autant plus que l'Hôpital de Valence, surchargé, n'est pas en capacité de faire face à l'accueil supplémentaire qui serait ainsi occasionné.

Pour toutes ces raisons - et en particulier l'exception géographique - la maternité de Die a été maintenue pour la durée du SROS 3 qui n'est pas terminé. Les engagements pris doivent être tenus.

En ce qui concerne la partie plus médicale, je vous ai remis la lettre de Madame le Dr Myriam BONJEAN, généraliste à Luc-en-Diois, qui a fait parfaitement le tour de la question.

D'autre part, si la maternité de Die n'était pas attractive, comment expliquer que des femmes enceintes de Crest ou du Crestois viennent à Die, alors qu'existe à Crest un Centre de Périnatalité et que la maternité de l'Hôpital de Valence est plus proche ? Par exemple, pendant la période du 12 au 19 juillet 2008, parmi les six bébés nés à la maternité de Die, cinq étaient de mères venues du Crestois.

Quant à la chirurgie d'urgence, il faut bien prendre en compte que la population du Diois quadruple l'été du fait des vacanciers dont beaucoup, avant de venir, se renseignent afin de savoir s'il existe un hôpital de proximité. Notamment ceux qui pratiquent la randonnée, l'escalade, le parapente et d'autres activités comportant des risques.

Concernant le départ de l'un des deux chirurgiens, je vous renouvelle la demande de publication du poste. En effet, si celui-ci n'est pas publié, comment peut-il être demandé ?

Quant aux coopérations avec d'autres hôpitaux, nous y sommes favorables, à intérêt réciproque. Pour mémoire, c'est l'hôpital de Valence qui a unilatéralement dénoncé, au début de l'année 2007 la convention passée entre nos deux hôpitaux en 1993 pour l'anesthésie-réanimation. Or, dans cette convention était mentionnée la clause suivante dans son article 8 : « La présente Convention est conclue pour une durée de trois ans, et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois. Dans le cas où le Centre Hospitalier de VALENCE dénoncerait la Convention, ce délai serait nécessaire à la restitution des deux postes au Centre Hospitalier de Die. »

Je tiens également à rajouter que les services actifs de l'Hôpital de Die sont une nécessité pour le maintien des habitants et l'installation de nouvelles populations qui, préalablement, posent cette double question : Aurai-je un hôpital avec tous ses services et un lycée pour mes enfants.

Il s'agit donc d'un maillage pour l'aménagement du territoire déjà malmené avec la suppression de l'accueil EDF, celle prévue des tribunaux d'Instance et de Commerce et, à terme, la perspective de reconversion de l'hôpital dans la « prise en charge du grand âge et de la dépendance » (dixit le président de la République). C'est un Diois vivant qui s'est exprimé le 27 septembre 2008 et qui veut le rester.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le président :

Jean-Pierre RAMBAUD

Copie à :

- Madame la Ministre de la Santé.
- Monsieur le Préfet de la Drôme.